

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 19 JANVIER 2015**

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

**Membres présents :**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes : Paul KLOTZ– Claude ROUX - Danielle WEBER  
TURIN - Aimée SAUMON**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Eric PULBY- Denis SCHEYDER –  
Jocelyne TABOGA– Chantal WILLET - Jean-Louis WIGISHOFF - Valérie BARTH –  
Véronique EPP - Jean-Jacques WIGISHOFF**

**Absents excusés :**

**Pascal CARRIER avec pouvoir à Mme le Maire  
Géraldine STRUB avec pouvoir à Claude ROUX**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV du 10 décembre 2014
2. Décision modificative budgétaire
3. Avenant à la convention ADS
4. Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
5. Modification du siège social du syndicat mixte
6. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H15 et fait part de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Daniel KAYSER en date du 4 janvier 2015. Elle souhaite la bienvenue à Mme Véronique EPP qui siègera désormais au sein de l'assemblée délibérante.

Elle propose ensuite aux membres du Conseil Municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Cession du chapiteau
- Motion à l'ONF pour le remplacement de l'agent patrimonial

Cette proposition est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

### **1°- Approbation du PV du 10 décembre 2014**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 est **ADOPTÉ MOINS UNE ABSTENTION** (Véronique EPP).

### **2°- Décision modificative budgétaire**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à des mouvements comptables sur le budget primitif 2014 afin de satisfaire aux écritures de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de procéder aux mouvements suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre 014 (atténuations de produits): + 2 000 €

Chapitre 11 (charges à caractère général) : - 2 000 €

### **3°- Avenant à la convention ADS**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Conseil Général du Bas-Rhin concernant la revalorisation de la redevance à 2€ par habitant et par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol (ADS) au Département.

La convention établie entre le Conseil Général et la commune serait ainsi modifiée :

« A compter du 1er janvier 2015, le concours apporté par le Département du Bas-Rhin donne lieu, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général dans sa délibération du 26 mai 2014, à une redevance fixée à 2 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année N (recensement population totale). »

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Le montant de la redevance est susceptible d'évoluer en fonction du coût du service rendu. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ADS.

#### **4°- Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 septembre 2014,

**CONSIDERANT** que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

**CONSIDERANT** que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant,

dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

#### **5°- Modification du siège social du syndicat mixte**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1969 portant création du Syndicat Intercommunal du collège de Mutzig,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2003 portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal du collège de Mutzig,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche par l'adhésion de la commune d'Urmatt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, extension de ses compétences et modifications de ses statuts,

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Collège Louis Arbogast de Mutzig, en date du 20 septembre 2012, adoptant ses nouveaux statuts,

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Collège Louis Arbogast, en date du 12 décembre 2014, adoptant à 10 voix pour et une abstention la nouvelle adresse du siège social du Syndicat Mixte de Mutzig,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire ;

**ADOpte A L'UNANIMITE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Collège Louis Arbogast de Mutzig.

#### **6°- Cession du chapiteau**

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée des nouvelles normes de sécurité drastiques pour les chapiteaux ayant pour vocation à être montés et démontés.

Toutefois, ce chapiteau peut être cédé en l'état pour être monté sur un site à demeure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**SUR PROPOSITION** du Maire et des Adjointes,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de céder le chapiteau communal acquis en 1997 pour un montant de 3 000€,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **7°- Motion à l'ONF pour le remplacement de l'agent patrimonial**

Madame le Maire explique, que suite au départ à la retraite de M. Roger VETEAU, le poste d'agent patrimonial ne sera pas pourvu immédiatement par l'ONF pour le triage du Klintz mais qu'un système d'intérim par un agent déjà en place sur un autre triage a été instauré pour une période d'une durée non déterminée.

Elle rappelle que l'agent patrimonial est traditionnellement l'un des maillons essentiels de l'ONF, au plus près du terrain. Il assure les activités de base de la gestion patrimoniale d'une forêt ou d'un espace naturel (martelage, aménagement, mobilisation des bois, accueil du public...), et participe à un certain nombre d'actions spécialisées dans ce domaine. Il travaille sur son triage (zone géographique qui relève de sa responsabilité) au sein d'une unité territoriale.

L'agent patrimonial est l'interlocuteur privilégié des élus locaux :

- il est à leur écoute et constitue une force de proposition dans la gestion courante de leur forêt,
- il informe de la révision de l'aménagement, recueille leurs attentes et participe à leur élaboration (recueil de données et analyse),
- il propose les normes techniques d'exécution des chantiers et assure leur encadrement,
- il recueille des données permettant la mise en œuvre des protocoles expérimentaux, tels que les relevés de l'observatoire faune-flore du Donon,
- il participe à des actions spécialisées contribuant à la gestion durable des forêts et des espaces naturels (alerte et reconstitution des milieux, des espèces et de leurs évolutions,
- il veille et alerte sur les risques phytosanitaires, incendie, pollutions...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DEMANDE A L'UNANIMITE** la nomination, le plus rapidement possible, d'un agent patrimonial sur le triage du Klintz,

**CHARGE** Madame le Maire de relayer cette demande auprès de :

- . Madame la Directrice de l'Agence de Schirmeck,
- . Monsieur le Directeur Régional de l'ONF,
- . Monsieur le Président de l'Association des Communes Forestières,
- . Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de Haslach.

## **8°- Divers**

- Mme le Maire fait part de l'introduction de la démarche de la mise en révision du POS en PLU afin de répondre aux dispositions issues de la loi ALUR.

- Un point est fait sur les activités de la Communauté de Communes (RAM, création d'une épicerie sociale...)
- Mme le Maire fait part de la création d'une amicale des donneurs de sang bénévoles dont la présidente est Géraldine Strub
- « La Ruche qui dit Oui » ouvrira ses portes en février 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21H15.